



Supplément au Courrier du S.I.A.E.S. n° 56

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Spécial Mutations INTRA Académiques 2013

Cet encart ne traite que des règles et barèmes spécifiques à l'Académie d'Aix Marseille.

Les personnels affectés dans une autre académie sont néanmoins invités à lire cette publication, mais ils doivent se mettre en relation avec nous afin que nous puissions les renseigner sur les règles spécifiques à leur académie. Les règles spécifiques à chaque académie sont mises en ligne sur notre site internet au fur et à mesure de leur publication.

http://www.siaes.com/mutations/mouvement_2013/intra_2013/mvt_INTRA_2013.htm

Le SIAES - SIES / FAEN a vocation à conseiller l'ensemble des personnels quelle que soit leur académie d'affectation.

Contact affectation autre académie :

Jean-Baptiste Verneuil

☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Syndicat Indépendant - national -
de l'Enseignement du Second degré



Fédération Autonome
de l'Education Nationale

**Saisie des demandes sur i-prof - SIAM
pour l'académie d'Aix Marseille
du 26 Mars au Mardi 9 Avril 2013 à 12h00**

<http://www.education.gouv.fr/i-prof-siam>

24h/24h depuis tout ordinateur connecté à internet. Les personnels entrants doivent sélectionner leur académie d'origine sur la carte de France (page d'accueil i-prof), leur demande étant automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille.

Textes officiels à consulter :

- le Bulletin Académique spécial n° 272 du 11/03/2013 téléchargeable sur www.siaes.com
- le Bulletin Officiel Spécial n° 8 du 08/11/2012 téléchargeable sur www.siaes.com
- www.siaes.com et www.ac-aix-marseille.fr

Le SIAES - SIES / FAEN à votre service :

Responsable tous corps (+ stagiaires) :

Jean-Baptiste VERNEUIL

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE

Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN)

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Denis ROYNARD

Responsables EPS :

Jean Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE

Responsable PLP : Virginie VITALIS

➤ **Calendrier des réunions / permanences mutations intra SIAES (voir page VIII)**

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2013

Du 26 Mars au 9 Avril 2013 à 12h00 : Saisie des vœux sur i-prof / SIAM + affichage liste indicative des postes vacants sur SIAM
ATTENTION : Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes ! Tout poste est susceptible d'être libéré par le jeu des mutations !

⇒ **TZR** (participant ou non au mouvement intra) : Connexion du 21 au 28 Juin 2013 pour participer à la phase d'ajustement.

Avant le 9 Avril 2013 : Postes spécifiques : envoi par voie hiérarchique de la candidature (annexe 9 + justificatifs) + saisie sur i-prof/SIAM

Demande formulée au titre du handicap (raisons médicales) : Dossier à envoyer au médecin de prévention avant le 9 Avril 2013

Dès la fermeture du serveur : Arrivée du formulaire de confirmation dans l'établissement (établissement de rattachement pour les TZR).

12 Avril 2013 : Date limite pour retour (voie hiérarchique) du formulaire de confirmation et des justificatifs ou pour annulation (écrite).

Modifications des vœux sur formulaire de confirmation ou par courrier dernier délai 13 Mai 2013 16h00. (au delà uniquement cas de force majeure)

A partir du 14 Mai 2013 : Affichage des barèmes sur SIAM Contestations, réclamations (écrites) au plus tard le 21 Mai 2013

Groupes de travail de vérification des vœux et barèmes : du 22 au 24 Mai 2013

Résultats (Agrégés, Certifiés) : A compter du 19 Juin 2013 (selon l'ordre de passage des disciplines qui sera affiché sur siaes.com)

Résultats (PLP et CPE) : 20 Juin 2013 Résultats (Professeurs d'EPS et CoPsy) : 21 Juin 2013

28 Juin 2013 : Commission de révision exceptionnelle d'affectation et cas de force majeure.

Temps partiel rentrée 2013 : Demande (annexes 11 et 11bis du BA) à déposer auprès du nouveau chef d'établissement du 21 au 28 Juin 2013

Début Juillet et/ou fin Août : phase d'ajustement des TZR (responsable fabienne.canonge@siaes.com)

Mi Juillet : Affectation des stagiaires 2013-2014 (responsable jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

Le barème académique 2013 a été établi en concertation entre le Rectorat et les organisations syndicales dont le *S.I.A.E.S.* qui, par les interventions de ses élu(e)s, a permis d'apporter de nombreuses améliorations au projet initial.

La lecture du Bulletin Académique Spécial n° 272 ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.

Le *S.I.A.E.S.* - DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE depuis 2008 et sorti renforcé des élections de 2011 - par ses représentants et ses élu(e)s qui siègeront, comme les années précédentes, en Formations Paritaires (FPMA Lycées, Collèges, EPS), est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

Au terme des opérations (19 au 21 Juin) toutes les affectations de titulaires seront faites. Ne resteront que quelques révisions (opérées le 28 Juin) pour des cas limités et bien définis, et surtout les affectations des TZR (phase d'ajustement) et des stagiaires 2013-2014. Pour ces derniers, cela se fera mi-Juillet sur des supports préalablement prévus. Quant aux TZR, la « phase d'ajustement » et les affectations sur "service à l'année" (AFA) se feront durant la première semaine de Juillet et/ou fin Août (cf. Glossaire page IV). Consultez régulièrement notre site internet www.siaes.com

Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de ce mouvement intra-académique, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche jointe à ce Courrier. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.

⇒ **Fiche de suivi syndical Mutations Intra Académiques 2013 à retourner pages V et VI.**

A NOTER POUR LE MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2013 :

➤ **Ouverture du Collège du Puy Sainte Réparate**

➤ Reconstitution de la possibilité offerte aux professeurs Certifiés et Agrégés de demander un poste définitif en LP, à condition d'en faire la demande expresse (BA annexe 10) et sur postes restés vacants APRES le mouvement des PLP. Retour possible, par le mouvement, sur un poste en lycée ou collège, dans la discipline d'origine.

➤ **Suppression du mouvement spécifique ECLAIR et du recrutement par les chefs d'établissement. Tous les postes vacants des établissements ECLAIR, redevenus APV, seront donc pourvus au mouvement général intra-académique.** ➤ **Bonifications ECLAIR généralisées à l'ensemble des établissements APV.**

➤ Comme l'an passé, les postes Ambition Réussite et ECLAIR ne sont pas considérés comme des postes spécifiques et sont traités comme des postes chaires banalisées en cas de mesure de carte scolaire ou de complément de service à effectuer. Nous contacter si vous êtes concerné.

➤ **Situation des professeurs de Sciences Industrielles de l'Ingénieur (SII).** Les enseignants de SII qui le souhaitent pourront participer au mouvement intra et choisir leur discipline de mouvement (sans cumul, ni panachage). Voir annexe 12 du BA. Le choix effectué à l'inter doit être conservé à l'intra. PLP et professeurs de technologie ne sont pas concernés.

PHASE INTRA ACADEMIQUE DU MOUVEMENT. GUIDE PRATIQUE.

VOTRE DEMANDE :

- Vous pourrez exprimer **jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes**, en utilisant **SIAM**, avec votre **NUMEN** et un **mot de passe secret**... que vous veillerez à ne pas perdre, ni oublier !

- Selon le type de demande, des conditions précises de formulation des vœux seront requises pour obtenir les bonifications afférentes.

- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu, et l'ordre comme le barème de vos vœux ne sera pas indifférent en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter devant être obligatoirement affectés). Attention donc à votre 1^{er} vœu et au vœu le plus faiblement « barémé » qui sera déterminant dans le cadre de la procédure d'extension.

QUI EST CONCERNE par ce mouvement intra ?

OBLIGATOIREMENT :

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie par le mouvement inter (hors postes spécifiques) ;

- Tous les personnels touchés par une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;

- Tous les stagiaires ex titulaires (1^{er} ou 2^d) précédemment dans l'Académie ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;

- Les personnels en réintégration, gérés par l'Académie, et ceux gérés hors Académie ou mis à disposition souhaitant un poste dans l'Académie d'Aix-Marseille où ils étaient précédemment.

FACULTATIVEMENT :

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) désirant changer d'affectation ;

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) postulant pour obtenir un poste spécifique académique (poste à compétences requises).

LES CAS LES PLUS COURANTS (Autres cas : [nous consulter](#))

➤ A l'exception des mesures de carte scolaire (suppression du poste), **ne jamais demander votre poste actuel ou un vœu large incluant votre poste actuel. Cela entraîne la suppression de ce vœu et de tous les vœux suivants !**

A / TITULAIRE D'UN POSTE FIXE en établissement.

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'Académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum. Possibilité de choisir le type d'établissement (typage) pour chacun des vœux géographiques (avec dans ce cas perte des bonifications pour rapprochement familial, des bonifications APV etc...).

- Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un vœu, vous restez sur le poste que vous occupez ([pas d'extension](#)).

A1 / Demande en convenance personnelle. Vous pouvez faire des vœux sur : 1 ou n établissements / 1 ou n communes / 1 ou n groupements ordonnés de communes (GOC) / 1 ou n départements / tout poste dans l'académie / 1 ou n ZRE / 1 ou n ZRD / toutes ZR de l'académie. Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les **points d'ancienneté de service** (classe normale : 7 points / échelon ; hors classe : 49 points + 7 points / échelon) et les **points d'ancienneté dans le poste** (10 points / an + 50 points / tranche de 4 ans). Si vœu satisfait : perte des points d'ancienneté dans le poste.

A1a / Si vous exercez en établissement classé RRS (ex ZEP) ou en établissement classé APV, vous avez droit aux bonifications indiquées ci-dessous (avec attestation du chef d'établissement), y compris pour les TZR en AFA. Dans tous les cas bonifications sur vœux « Commune » ou vœux plus larges sans restriction de type d'établissement.

Établissement RRS (ex ZEP) non classé APV : 80 points pour 5 ans ; 150 points pour 8 ans et +

Établissement classé APV : 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +

Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) : 2 ans = 30 pts ; 3 ans = 65 pts ; 4 ans = 80 pts ; 5 à 7 ans = 120 pts ; 8 ans et + = 300 pts

A1b / Si vous exercez en **établissement APV** : bonification sur vœux « établissement » 5 ans = 20 pts ; 8 ans et + = 40 pts

A1c / Un mi-temps en RRS (ex ZEP) ou en APV ouvre droit aux bonifications

A1d / **Agrégé(e)** : bonification de 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 130 points sur vœux « Département tous Lycées » et plus large. Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non prise en compte si extension.

A2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES. Bonifications uniquement sur les vœux sans restriction de type d'établissement. **Attention, s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune formulez le vœu commune !** Conditions (de résidence ou de travail du conjoint) et pièces justificatives à fournir : voir page VIII

Rapprochement de conjoints et RRE : Non cumulable avec vœu préférentiel (voir § J).

- 151,2 points sur les vœux « tout poste dans le département », « toutes ZR d'un département (ZRD) » ou plus larges. Si le 1^{er} vœu de type département formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- 51,2 points sur les vœux « tout poste dans une commune », « groupement ordonné de communes », « ZRE ». Si le 1^{er} vœu de type COM, GOC ou infra départemental formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- A cela s'ajoutent les **points liés aux enfants** (75 points / enfant)

- et les **points de séparation** si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint (1 an : 50 pts ; 2 ans : 280 pts ; 3 ans : 400 pts , 4 ans et + : 600 pts). Prise en compte des années de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau page VII.

Mutations simultanées : (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés, ou non mariés, avec ou sans enfant)

Obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre. Non cumulable avec vœu préférentiel.

- **Entrants de l'inter** : idem rapprochement de conjoints.

- **Titulaires de l'académie** : 30 points * sur vœux commune ou groupement ordonné de communes et 90 points * sur vœux département ou plus large (* lorsqu'aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points / enfant.

B / TITULAIRE D'UNE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR).

Consultez notre responsable TZR et commissaire paritaire : fabienne.canonge@siaes.com - 04 42 30 56 91

Consultez également le « **Guide Pratique du TZR** » téléchargeable sur www.siaes.com

B1 / Demande en convenance personnelle. 1 à 20 vœux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZR. Si vous obtenez satisfaction sur un vœu, perte des points d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que TZR.

Barème = ancienneté de service * + ancienneté dans le poste * + **bonifications TZR** (30 points par an sur vœu commune et plus large) + points RRS ou APV (si exercice à l'année (AFA) dans un établissement de ce type). (* voir § A1)

B1a / **Stabilisation TZR** : 150 points sur vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : il ne s'agit pas d'une bonification de **carte scolaire**, mais ces points sont cumulables avec le vœu facultatif de mesure de carte scolaire, bonifié à 150 points, placé APRES le vœu obligatoire de carte scolaire ZRD et avant le vœu obligatoire ZRA.

B1b / Si vous êtes **Agrégé(e)** (voir § A1d)

B1c / « **Préférences** » : **Les TZR participant ou non à l'intra doivent participer à la phase d'ajustement et formuler 5 vœux du 21 au 28 Juin 2013 en se connectant <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>** 5 vœux possibles sur établissement, COM, GOC. Possibilité de préciser le type d'établissement. Phase d'ajustement : début Juillet et/ou fin Août. L'administration affectera prioritairement à l'année (AFA) sans droit aux ISSR (Indemnités de Sujétion Spéciale de Remplacement). Si AFA en zone limitrophe, hors vœux, possibilité de refus (volontariat, avec versement des ISSR).

B2 / Demande pour RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS, RRE, MUTATIONS SIMULTANÉES. (voir § A2)

C / STAGIAIRES 2012-2013 : Attention au risque « d'extension », d'où l'importance de la stratégie et du conseil syndical. Consultez notre responsable : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr (cf. « Le **SIAES** à votre service » page VIII)

- Stagiaires 2012-2013 ex-contractuels enseignants du 2^d degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE, ou ex-AED : **100 points sur le vœu « département » et plus large** (conditions identiques à l'inter).

- Autres stagiaires 2012-2013 : **50 points sur le 1^{er} vœu.** Bonification non reprise en cas de traitement en extension. Automatique si déjà utilisés à l'inter 2013 ; sinon utilisable une seule fois, sur 3 ans avec impossibilité pour les actuels stagiaires d'utiliser la bonification à l'intra 2013 si elle n'a pas été utilisée à l'inter 2013.

- Anciens stagiaires 2010-2011 et 2011-2012 : **50 points sur le 1^{er} vœu**, sur demande et si non utilisés jusqu'ici.

Voir aussi § A1. Si rapprochement de conjoints : voir § A2. Si Agrégé(e) : voir § A1d.

D / POSTES à compétences requises : postes vacants, fiches de poste, affichés sur SIAM. Voir Glossaire page VII

E / CARTE SCOLAIRE. Si vous êtes titulaire d'un poste fixe en établissement et touché(e) par une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera lors du mouvement intra-académique, avec bonification prioritaire de **1500 points** sur les vœux suivants **obligatoires** et formulés dans cet ordre :

1 / Ancien établissement (1500 pts)

2 / Commune correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

3 / Département correspondant à l'ancien établissement (1500 pts)

4 / Académie (1500 pts)

5 / ZRA (1500 pts)

Possibilité d'autres vœux, non bonifiés, placés **AVANT**

Possibilité d'insérer, entre DPT et ACA, le vœu ZRD du département correspondant à l'ancien établissement (vœu **facultatif** bonifié à **150 points**)

Pas d'autre intercalation possible. Pas d'autres vœux placés après.

Réaffectation recherchée d'abord dans un établissement de même type dans la commune, puis sur tout type d'établissement. La règle de proximité et par éloignement progressif est appliquée. Ancienneté conservée, ainsi que priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié placé avant. Agrégés réaffectés en lycée, sauf demande contraire.

Consultez la fiche « **mesure de carte scolaire** » sur www.siaes.com

Carte scolaire sur ZR. Formulez les vœux suivants obligatoires et bonifiés :

- 1 / ZR où le poste est supprimé (1500 pts) 2 / Toutes ZR du département (1500 pts)
3 / Toutes ZR de l'académie (1500 pts) 4 / Académie (poste fixe) (150 pts)

Possibilité d'autres vœux,
non bonifiés, **AVANT** ces vœux.

Possibilité d'un vœu facultatif « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à **150 points**, si placé **APRES** le vœu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les **150 points** de stabilisation (voir § B1a).

Ancienneté conservée et priorité de retour, sauf si le vœu satisfait est un vœu non bonifié ou le vœu « département ».

Un **Agrégé** affecté en collège peut se prévaloir de la bonification de mesure de carte scolaire typée Lycée (voir § A1d).

Pour celles et ceux touchés par une **mesure de carte scolaire antérieure, rappel de la conservation d'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste si pas d'affectation sur un vœu non bonifié entre temps.** (voir BA pour modalités plus détaillées des règles de conservation de priorité et nous consulter)

F / PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP (dossiers médicaux : intéressé(e), conjoint, enfant). Bonification de 1000 points sur des vœux définis en fonction de l'avis médical. Dossier étudié par le médecin de prévention du Rectorat (voir § III-1 du BA). La RQTH ou une demande en cours est obligatoire. Nous contacter. **Date limite de dépôt : 9 Avril 2013**

G / RÉINTÉGRATION :

Réintégration à titres divers, après disponibilité, congé avec libération de poste, exercice de fonctions non enseignantes : 1000 points sur vœux « tout poste fixe (ou ZRD) dans le département correspondant à l'ancienne affectation (poste fixe ou TZR) » ou plus larges (ACA ou ZRA). L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant.

Réintégration après congé parental et libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.

Retour de poste adapté : 1500 points et traitement identique à une « mesure de carte scolaire » (avec choix entre la commune du domicile privé et de l'ancien établissement) : ETB, COM, DPT, ACA ou COM domicile, DPT, ACA.

H / STAGIAIRES ex titulaires dans l'Académie. 1000 points pour vœux « tout poste dans le département d'affectation ou d'emploi définitif précédent, en tant que titulaire » ou plus larges, excluant une affectation en ZR. L'ancienneté retenue est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 10 pts pour l'année de stage.

I / SITUATION LIÉE AU RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT.

(ex APU, garde unique ou alternée). Traitement similaire au rapprochement de conjoints (voir BA et page VIII)

J / VŒU PRÉFÉRENTIEL. Bonification incompatible avec les bonifications familiales. 30 points / an.

Prise en compte à partir de la deuxième demande en rang 1 du vœu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures.

GLOSSAIRE

Dans tous les cas, pour précisions, nous consulter.

Affectations particulières (Agrégés et Certifiés en Lycée Professionnel) : sur demande possibilité d'affectation des Agrégés et Certifiés en Lycée Professionnel (voir BA § III-5 et **annexe 10** à renvoyer **avant le 9 Avril 2013**).

Ajustements TZR : affectations qui devraient se faire début Juillet (AFA), dans le cadre des vœux formulés et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dégagés par des temps partiels ou autres causes. Pour les AFA prononcées fin Août, début Septembre : affectation éventuelle hors vœux dans la zone d'affectation du TZR. Si AFA hors vœux en zone limitrophe : possibilité de refus => volontariat (nous appeler d'urgence si affectation de ce type).

Consultez également notre « **Guide Pratique du TZR** » sur www.siaes.com

Contactez notre responsable TZR Fabienne Canonge : **04 42 30 56 91 - fabienne.canonge@siaes.com**

Ancienneté de service et ancienneté dans le poste : voir fiche de suivi syndical pages V - VI et § A1 page II

Annulation : voir conditions dans le BA. Au plus tard, par écrit, le 13 Mai 2013 16h00. Sauf cas de force majeure.

ATP (affecté à titre provisoire sur l'Académie = révision d'affectation) : si maintien sur l'Académie, ancienneté acquise dans le poste antérieurement occupé avec bonifications éventuelles + année ATP. Bonification TZR si exercice en remplacement et uniquement sous forme de suppléances.

Barres mouvements antérieurs : si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème minimum) observées ces dernières années (2001 à 2012) dans votre discipline afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez vous reporter à notre site internet et nous consulter. **Attention** : ces barres n'ont qu'une valeur relative (surtout celles d'établissements ou petites communes) et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !!

Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département) : à utiliser impérativement lors de la saisie des vœux. Consulter SIAM et le Bulletin Académique Spécial (annexes 1 à 4)

Commune n'ayant qu'un seul établissement : le vœu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (rapprochement de conjoints, TZR, APV...) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». Attention : pas de transformation automatique du vœu « établissement » en vœu « commune », d'où risque de perte de points.

Demande tardive : voir le BO et BA qui fixent les possibilités en ce domaine (décès, situation médicale grave, mutation imprévue, perte d'emploi du conjoint). Demande de révision d'affectation dans les 8 jours suivant les résultats.

Égalité de barème : départage fait sur chaque vœu dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, priorité médicale, réintégration, bonifications familiales, nombre d'enfants et l'âge (au profit du plus élevé).

Enfants : voir fiche. Moins de 20 ans au 01/09/13 ou moins de 18 ans au 01/09/13 (RRE). Enfant à naître : 1^{er} Mars 2013.

Établissements RRS (ex ZEP) et APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation) : Liste de ces établissements dans le BA (annexes 5 et 6). Bonifications (voir page II § A2 et fiche de suivi syndical). Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR affecté à l'année.

Établissements ECLAIR : **Contrairement à l'an passé, tous les postes vacants dans les établissements ECLAIR, redevenus APV, seront pourvus selon les règles du mouvement général intra-académique** (fin du mouvement spécifique ECLAIR et du recrutement par les chefs d'établissement). Il faudra donc prendre en compte, lors de la conception de votre stratégie de vœux, la possibilité (ou le risque) d'y être affecté dans le cadre de vœux larges ou de la procédure d'extension. Les postes de professeurs référents Ambition Réussite et ECLAIR seront traités comme des postes chaires banalisées.



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2013

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,63 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez-nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation, des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jean-Baptiste VERNEUIL ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
 ☒ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

DISCIPLINE :

Mlle Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/13) : Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Nombre d'enfants à charge (moins de 18 ans au 01/09/13) : Autorité parentale unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Adresse privée du conjoint (commune) :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription au « pôle emploi » (après perte d'emploi)

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Situation 2012-13 : **TITULAIRE :** Poste fixe TZR ATP Disponibilité, congé

STAGIAIRE : ex étudiant ex titulaire ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, ex MI-SE, ex AED

CORPS : Agrégé(e) Certifié(e) Professeur d'EPS ou CE d'EPS PLP CPE

Échelon : **Classe normale** **Hors classe**

Affectation : **Poste fixe : Établissement :** **Commune :**

Affecté en RRS (ex ZEP) ou APV depuis le/...../.....

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 2012-13 ex titulaire Education Nationale ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Demande formulée au titre du handicap **Mesure de carte scolaire :** 2012-2013 **ou** année(s) précédente(s)

Rapprochement de conjoints **Rapprochement de la résidence de l'enfant** **Mutations simultanées**

Réintégration après disponibilité, congé, détachement **Retour de poste adapté** **Changement corps / discipline**

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

Vœux			Barème		
	En clair	Code	Votre calcul	Calcul rectorat	Calcul SIAES
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent(e) au S.I.A.E.S. Non adhérent(e) au S.I.A.E.S.

	Votre calcul	Calcul SIAES
Ancienneté de service : (échelon au 31/08/2012 par promotion, ou au 01/09/2012 par classement initial ou reclassement) Classe normale : 7 points / échelon - 1^{er} / 2^{ème} / 3^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum) Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (plafonné à 98 points)	Sur tous les vœux	
Ancienneté dans le poste : 10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans Année de nomination dans le poste actuel : Si carte scolaire, dans le poste perdu en 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 + 100) ; etc. Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), disponibilité : années dans le poste avant congé ou disponibilité Stagiaire ex-titulaire après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage Service national : 10 points si effectué avant 1 ^{ère} affectation en tant que titulaire (date :)	Sur tous les vœux	
Service en RRS (ZEP) non classé APV : 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
Service en établissement classé APV : 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) 2 ans = 30 points ; 3 ans = 65 points ; 4 ans = 80 points ; 5 à 7 ans = 120 points ; 8 ans et + = 300 points		
Service en établissement classé APV : 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et +	Sur vœux « établissement »	
Bonifications T.Z.R. (entrants et en poste dans l'académie) : 30 points par an	Sur « tout poste dans une commune » ou vœux plus larges	
TZR stabilisation : 150 points pour vœu « tout poste dans le département de la ZR »	Vœu « département »	
TZR en carte scolaire : 1500 points sur ZRE supprimée, puis ZRD, puis ZRA, puis 150 points sur Académie (postes fixes) 150 points sur vœu facultatif « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRÈS le vœu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation) - voir page IV		
Carte scolaire sur poste fixe : 1500 points sur établissement, commune, département, académie, ZRA - voir page III 150 points sur vœu facultatif ZRD du département correspondant à l'ancien établissement, si placé APRÈS le vœu obligatoire DPT		
Agrégé(e) : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points pour les vœux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » 120 points sur vœux « GOC tous Lycées » ; 130 points sur vœux « Département tous Lycées » et plus large.		
Stagiaire 2012-2013 : ex-contratuels enseignants du 2 ^d degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE, ou ex-AED : 100 points (conditions idem inter)	Vœu « département »	
Stagiaire 2012-2013 : + 50 points sur le premier vœu (automatique et si déjà utilisés à l'inter 2013)	Sur 1 ^{er} vœu uniquement Non repris en cas d'extension.	
Anciens stagiaires 2010-2011 et 2011-2012 : + 50 points sur le premier vœu. Sur demande et si non utilisés jusqu'ici.		
Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps de l'Éducation Nationale, fonctionnaire hors Éducation Nationale, intégration après détachement = 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente » Réintégration à titres divers (après disponibilité, congé avec libération de poste, fonction non enseignante) = 1000 points sur le vœu « département » et/ou « académie » d'origine (si précédemment titulaire d'un poste en établissement) ou 1000 points sur le vœu « ZRD » et/ou « ZRA » d'origine (si précédemment titulaire d'une ZR) Retour de congé parental avec libération de poste : Si précédemment titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA. Si précédemment TZR : 1000 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA et 150 points sur vœu ACA.		
Changement de discipline, changement de corps : 1500 points sur les vœux correspondant à l'ancienne affectation (établissement, commune, département, académie ou ZRE, ZRD, ZRA)		
Vœu préférentiel : 30 points/an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation d'un vœu départemental identique en 1 ^{er} rang (en continuité des années antérieures) (incompatible avec bonifications familiales). Nombre de demandes successives :	Uniquement sur vœu « département »	
Priorité au titre du handicap : 1000 points (sur vœux larges : GOC, département). Nous contacter	Sur vœux spécifiés	
Retour de poste adapté : 1500 points sur établissement, commune, département, académie ou COM domicile, DPT, ACA		
RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS et MUTATIONS SIMULTANÉES : (règles et conditions : Guide, Glossaire, BA) Rapprochement de conjoints : « tout poste dans un département, toute ZR d'un département ou de l'Académie, tout poste dans l'Académie » : 151,2 points + points enfant(s) à charge « tout poste dans une commune, groupement de communes, ZRE » : 51,2 points + points enfant(s) à charge Mutations simultanées : mêmes vœux, même ordre, même rang Entrants : idem rapprochement de conjoints Titulaires de l'académie : 30 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur « COM » et « GOC » 90 points (si aucun n'est affecté dans le département) + points enfant(s) à charge sur « DPT ou + »		
Enfant(s) à charge : (moins de 20 ans au 01/09/13) = 75 points / enfant		
Séparation en rapprochement de conjoints : de 25 à 600 points Prise en compte des années de congé parental et des années de disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir règles page III et tableau page VII.	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
Situation liée au Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE) : (ex APU, garde unique, garde alternée). Idem rapprochement de conjoint. Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2013.	idem rapprochement de conjoints	
TOTAL		

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.

Extension : principe administratif appliqué lorsqu'aucun vœu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement (entrants et/ou stagiaires par exemple). S'applique aussi bien aux postes fixes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que **l'extension se fait à partir du premier vœu** qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat **avec le plus petit barème attaché à ses vœux**. On procède, département par département à partir du premier vœu formulé, à l'examen des possibilités d'affectation en établissement dans un département, puis dans les zones de remplacement de ce département, avant de passer dans un autre département selon le tableau ci-dessous. On procède en général par « extension en cercles concentriques » de plus en plus larges, de façon mécanique. On peut aussi utiliser une « table d'extension » tenant compte des réalités géographiques et de circulation, ce qui est déjà mieux. Dans tous les cas nos élu(e)s en FPMA interviendront pour que les extensions pratiquées soient acceptables.

Département correspondant au 1 ^{er} vœu formulé	Départements d'extension
Bouches du Rhône	1 / Vaucluse 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Vaucluse	1 / Bouches du Rhône 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Alpes de Haute Provence	1 / Hautes Alpes 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône
Hautes Alpes	1 / Alpes de Haute Provence 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône

FPMA : Formation Paritaire Mixte Académique regroupant les élus du personnel qui siège au Rectorat pour les opérations du mouvement. Le **S.I.A.E.S. deuxième syndicat de l'académie y est évidemment présent (y compris en EPS)**.

Groupement Ordonné de Communes (GOC) : Voir annexe 4 du BA. Recherche d'affectation dans l'ordre indiqué.

Mouvement intra-départemental et intra-commune : possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des vœux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un vœu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un vœu plus large, de type « tout poste » puisse être affecté dans le cadre de ce vœu). **Nous consulter pour vous expliquer ce mécanisme, loin d'être évident, et à prendre en compte lors de la formulation des vœux.**

Modification de vœux : dernier délai **13 Mai 2013 - 16 heures**.

Mutations simultanées : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. Rappel : mêmes vœux et même ordre.

Pièces justificatives : (voir liste des pièces pour bonifications liées à la situation familiale page VIII + BA)

A fournir impérativement, classées et numérotées, en complément de la confirmation de demande de mutation que vous recevrez. **Nous en fournir un double avec votre fiche de suivi syndical et la photocopie de la confirmation de vœux.**

Postes spécifiques (postes à compétences requises) : Mouvement spécifique prioritaire sur l'intra. Vœu(x) précis « établissement » formulé(s) AVANT les vœux sur postes banalisés. Liste des postes sur i-prof / SIAM. Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'Inspection. Voir annexes 8 et 9 du BA. Saisie sur SIAM et dépôt du dossier (annexe 9) avant le **9 Avril 2013**. Pas d'affectation en extension sur ces postes. Nous adresser un double de la demande.

Postes à complément de service : plus d'affichage. Désormais **TOUS les postes sont susceptibles d'être « à complément de service »**. Surprises garanties ! Attribution du complément (règles fixées dans le BA) au dernier arrivé sur le poste ; si deux ou plusieurs arrivées concomitantes, ou ancienneté de poste égale, départage en fonction de l'échelon, et si égalité, départage à la situation familiale (BA § III 4). Si le cas se présente, nous consulter d'urgence.

Postes vacants : une liste des postes vacants sera publiée par le Rectorat au moment de la saisie des vœux. Si le principe est bon, les effets sont pervers car **l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui-même, à partir d'un poste effectivement vacant ou devenu vacant**. Pour un poste vacant connu, de nombreux postes se dégagent ensuite en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. **ATTENTION** donc au leurre et au piège en ce domaine. Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes (a fortiori si vous êtes entrant et/ou stagiaire) !!

Rapprochement de conjoints et séparation, rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. A noter la prise en compte de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Mariage, PACS, non marié avec enfant reconnu, séparation effective : situation au 01/09/2012. Pièces justificatives : voir encadré page VIII.

Séparation : Agents en activité. Si congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint (1 an = 1/2 an). Voir tableau.

Séparation	Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
Activité	0 année	1 année	2 années	3 années	4 ans et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 25 points	1 année 50 points	1 année 1/2 75 points	2 années 280 points
1 année	1 année 50 points	1 année 1/2 75 points	2 années 280 points	2 années 1/2 305 points	3 années 400 points
2 années	2 années 280 points	2 années 1/2 305 points	3 années 400 points	3 années 1/2 425 points	4 années 600 points
3 années	3 années 400 points	3 années 1/2 425 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 ans et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Saisie de la demande : du **26 Mars au 9 Avril 2013** par internet (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>).

Dès la fermeture du serveur, vous recevrez un **formulaire de confirmation** à retourner par voie hiérarchique avant le **12 Avril 2013**, accompagné des pièces justificatives, dûment signé par vous, le tout vérifié et visé par le chef d'établissement. Corrections éventuelles à apporter en rouge. **Nous fournir un double du dossier avec votre fiche de suivi syndical, seul moyen pour nos élu(e)s de réaliser une vérification efficace.**

Sportifs haut niveau : 50 points / an (limité à 4 ans) sur vœux « département » et plus larges.

Temps partiel : possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-TZR. Demande à formuler (ou reformuler) du 21 au 28 Juin 2013 auprès du nouveau chef d'établissement. Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit. Voir annexes 11 et 11bis du BA spécial n° 272 et BA n° 581.

TZR : affectation selon le statut de Septembre 1999 définissant les conditions de remplacement et la possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR, ou de ne faire que des remplacements (REP) donnant droit aux ISSR. Voir « Ajustements TZR ». **Consultez également notre « Guide Pratique du TZR » sur www.siaes.com**

Néo-TZR : rattachement administratif (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile. **Consultez notre « Guide Pratique du TZR » et contactez fabienne.canonge@siaes.com**

RAD : Pas de modification du rattachement administratif sans l'accord de l'intéressé(e). Valable pour tous les TZR.

Le SIAES, LE syndicat INDÉPENDANT. DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** ! La cotisation court sur 365 jours.
En réglant votre cotisation en Mars 2013, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2014.

Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale :

- Mariage : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- PACS : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
Si PACS établi avant le 01/01/12 : avis d'imposition commune de l'année 2011 ou attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2011 - délivrée par les impôts.
Si PACS établi entre le 01/01/12 et le 01/09/12, attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2012 - délivrée par les impôts.
- Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint.
- Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle) fournir : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail)
- en cas de chômage : attestation récente d'inscription au « pôle emploi » et attestation de la dernière activité professionnelle,
- Résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/03/13 (agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée).

1 / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous pour que nous prenions connaissance de vos vœux avant la fermeture du serveur afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

2 / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés à votre formulaire de confirmation. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (1 pour vous, 1 pour nous) avant de l'envoyer (par voie hiérarchique).

3 / Remplir la fiche de suivi syndical comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur est indispensable pour permettre à nos commissaires paritaires et responsables de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre une copie des justificatifs et du formulaire de confirmation.

AGRÉGÉS - CERTIFIÉS - PLP PROFESSEURS D'EPS - CPE

Le S.I.A.E.S. à votre service pour l'INTRA :

Organigramme complet et détaillé page 8 du « *Courrier du SIAES* »

DÉLÉGUÉ AU RECTORAT TOUS CORPS :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (+ Responsable stagiaires)
☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)
- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR)
☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
- Jessyca BULETE ✉ jessyca.bulete@free.fr
- Virginie VERNEUIL (VOIRIN)
☎ 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

- Nathalie BEN SAHIN REMIDI (siège également en EPS)
✉ nathalie.remidi@wanadoo.fr
- Denis ROYNARD (siège également en EPS)

Responsables EPS :

- Jean-Luc BARRAL
☎ 04 42 62 55 01 ✉ jluc.barral@gmail.com
- Christophe CORNEILLE
☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

Responsable PLP : Virginie VITALIS contactez JB VERNEUIL

***Ne touchant aucune subvention publique
et refusant toute ressource publicitaire privée,
le S.I.A.E.S. ne vit et ne peut vous défendre
que grâce aux cotisations !***

Merci pour toute adhésion.

*(voir page 8 du « *Courrier du SIAES* »)*

Calendrier des réunions et permanences mutations intra du SIAES - SIES / FAEN

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élu(e)s et responsables du **SIAES - SIES** vous proposeront un **entretien personnalisé** pour **élaborer avec vous** une **stratégie de vœux** adaptée à **vos attentes, votre situation** et **votre barème**.

**Toutes nos réunions et permanences sont ouvertes
aux stagiaires et aux titulaires, même celles dans les IUFM.**

AIX EN PROVENCE IUFM 2 Avenue Jules Isaac	Mercredi 27 Mars Mardi 2 Avril	13h30 - 17h00 14h30 - 17h00	Salle E 004 Salle E 108
MARSEILLE 1^{er} Collège Lycée Thiers 5 Place du Lycée métro et tramway Noailles	Samedi 30 Mars	09h00 - 12h00	Salle C 01
MARSEILLE 4^{ème} Lycée Saint Charles 5 Rue Guy Fabre métro 5 Avenues tramway Longchamp (parking dans le lycée)	Samedi 23 Mars Mercredi 3 Avril Samedi 6 Avril	09h00 - 11h45 14h00 - 16h45 09h00 - 11h45	Salle 103 1^{er} étage en face de la salle des professeurs
AVIGNON - IUFM 136 Route de Tarascon	Jeudi 28 Mars	14h00 - 17h00	Salle B 002

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

(ne pas hésiter à laisser un message avec vos coordonnées
lorsque nous sommes en cours ou en réunion)

7 jours sur 7 de 8h00 à 20h00

04 91 34 89 28 / 06 80 13 44 28

ou jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Vous habitez loin des lieux de réunions.
Vous ne pouvez pas vous rendre à nos réunions.

Pas d'inquiétude !

**Le même service personnalisé
vous sera proposé
par téléphone ou par mail.**



*Syndicat - national - Indépendant
de l'Enseignement du Second degré*
<http://www.sies.fr>

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>



affiliés à la
**Fédération
Autonome
de
l'Education
Nationale**



LE syndicat INDÉPENDANT.

Il affirme sa volonté d'INDÉPENDANCE, face à des syndicats que beaucoup jugent trop marqués par l'idéologie ou la politique. Il n'est inféodé à aucune idéologie, ni aucun parti. Il n'a qu'un objectif : défendre un service public d'instruction et d'éducation de qualité et les intérêts matériels et moraux des personnels de l'Education Nationale, et particulièrement de celles et ceux qui font appel à lui.

Il est financièrement indépendant. Ni le syndicat, ni sa fédération, ne reçoivent de subventions. Le syndicat refuse les ressources publicitaires. Cela garantit sa pleine indépendance de pensée et d'action.

ACADÉMIQUE avec le S.I.A.E.S.

NATIONAL avec le SIES FÉDÉRÉ au sein de la FAEN

**EXPÉRIMENTÉ avec ses élu(e)s et responsables
REPRÉSENTATIF par ses résultats aux élections**

DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE tous corps confondus

- 2^{ème} syndicat pour les professeurs AGRÉGÉS (11,97 % des suffrages)
- 2^{ème} syndicat pour les professeurs CERTIFIÉS (12,10 % des suffrages)
- 2^{ème} syndicat pour les professeurs d'EPS et CE d'EPS (10,47 % des suffrages)
- 5^{ème} syndicat pour les Professeurs de Lycée Professionnel (6,58 % des suffrages)

Scrutin d'Octobre 2011

Résultats académiques Aix-Marseille
globaux pour le second degré

Représentativité tous corps : (titulaires)

Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE d'EPS,
PLP, CPE, PEGC, CoPsy.

Source : Bulletin Académique spécial 248 - 21/11/11

Syndicat	Position	%
SNES, SNEP ...	1 ^{er}	49,84 %
S.I.A.E.S.	2^{ème}	10,32 %
CGT	3 ^{ème}	6,36 %
SNETAA-FO	4 ^{ème}	6,25 %
SGEN-CFDT	5 ^{ème}	6,15 %
SUD EDUCATION	6 ^{ème}	5,81 %
SE-UNSA	7 ^{ème}	5,35 %
SN-FO-LC	8 ^{ème}	4,81 %
SNALC-FGAF	9 ^{ème}	4,63 %
SNCL	10 ^{ème}	0,24 %
SNPCT	11 ^{ème}	0,23 %

Les **INFORMATIONS** sur la **CARRIÈRE** sont sur

www.siaes.com

**MUTATIONS INTER et INTRA académiques
AVANCEMENT d'échelon - HORS CLASSE**

**Accès au corps des Agrégés par LISTE D'APTITUDE
Congé de Formation Professionnelle - Poste adapté ...**

Le **SIAES** est un syndicat **RÉELLEMENT INDÉPENDANT**.

Extrait du Règlement Intérieur du **SIAES** : « ... l'indépendance du syndicat étant un de ses fondements statutaires (Statuts Art. 2), aucun adhérent ne peut postuler pour être membre du Bureau Syndical du **SIAES**, au risque de démission ou d'exclusion du dit Bureau Syndical, s'il exerce dans et/ou pour un parti politique ou une association assimilée, une responsabilité autre que simple adhérent. De même tout membre du Bureau Syndical du **SIAES** s'engage, dans le cadre de ses fonctions et responsabilités au sein du syndicat, à un devoir de réserve vis à vis de ses préférences ou engagements politiques ou confessionnels personnels. »

Quel autre syndicat peut en dire autant ET le mettre en pratique ?



**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille**



Bulletin d'adhésion

Mademoiselle Madame Monsieur

Bulletin d'adhésion également téléchargeable sur <http://www.siaes.com>
ou envoyé sur simple demande.

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) Stagiaire Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** !
La cotisation court sur 365 jours.
En réglant votre cotisation en Mars 2013,
vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2014.

Cotisations 2012 / 2013	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 € Retraités : 32 € MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.
Mi-temps : 3/4 de la cotisation.
Possibilité de paiement fractionné :
Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3 ou 4 chèques en cas de difficultés financières).
Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2013 EST DE 66 % :

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**
une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**
une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**
une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**
une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**
une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**
une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**
une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation ouvre droit aux **services du S.I.A.E.S.**, bien évidemment, à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du S.I.A.E.S.* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (en particulier « *Spécial Mutation* », guide TZR, EPS, ...).

Le **S.I.A.E.S.** se veut enfin un syndicat **PROCHE** des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et, en permanence, par mail.